



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élections européennes

Question écrite n° 101945

## Texte de la question

M. Jean-Patrick Gille attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le découpage en circonscriptions pour les prochaines élections européennes en 2019. Suite à la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015, la France a réorganisé la délimitation de ses régions, avec le rassemblement de plusieurs d'entre-elles. La région Limousin a ainsi fusionné avec l'Aquitaine et le Poitou-Charentes pour former la région Nouvelle-Aquitaine. Et la région Auvergne a fusionné avec Rhône-Alpes pour former une région unique. Or aux élections européennes, Limousin et Auvergne formaient avec la région Centre-Val de Loire une seule et même circonscription législative, conformément à la loi électorale n° 2003-327 du 11 avril 2003 créant huit circonscriptions interrégionales pour l'élection des députés français au Parlement européen. Il lui demande donc si le Gouvernement souhaite modifier la loi électorale n° 2003-327 et délimiter de nouvelles circonscriptions législatives européennes en tenant compte des nouvelles régions françaises.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Patrick Gille](#)

**Circonscription :** Indre-et-Loire (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 101945

**Rubrique :** Élections et référendums

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** Intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [17 janvier 2017](#), page 272

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)